

Plan Local d'Urbanisme

ERRE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
22 FEV. 2024
ARRIVEE

Plan de zonage

Dossier d'approbation

Qui pour être annexé
à la délibération
du 22 février 2024

Arrêté le :	02 juin 2022
Approuvé le :	20 février 2024

Jeannot DALY
Maire de la commune d'Erre



Echelle : 1/7500

Urbicom
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
62 110 HENIN-BAUMONT
Tél : 03.62.07.80.00
Mail : contact@urbicom.fr

Légende

INFORMATIONS

Plan d'eau

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zone préférentielle d'implantation des commerces

LIMITES DE ZONES

U : Zone urbaine mixte

Uh : Zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif et/ou de services publics

1AU : Zone non équipée ouverte à l'urbanisation

A : Zone protégée à vocation agricole

Ae : Secteur de la zone A correspondant à l'activité de centre équestre

Ap : Secteur de la zone A correspondant à des enjeux paysagers

N : Zone naturelle protégée

ELEMENTS A PROTEGER OU A CONFORTER

Espace boisé à protéger en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace protégée en vertu de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Prairie protégée en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin protégé en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

PROTECTIONS LINEAIRES

Eléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Chemins piétonniers

Cours d'eau et fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Eléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Itinéraire de randonnée

Eléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé

Désignation	Numéro
Patrimoine - Monument aux Morts	1
Patrimoine - Calvaire	2
Patrimoine - Voie pavée	3
Patrimoine - Eglise	4
Patrimoine - Statue	5
Patrimoine - Arbre remarquable	6
Patrimoine - Maison minière	7

La commune est concernée par :

- le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles
- le risque sismicité de niveau 3
- le risque lié à la présence potentielle d'engins de guerre
- le risque inondation par remontée de nappe et par la présence de zones inondées constatées
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque technologique
- deux axes terrestres bruyants
- la présence des servitudes A4, A5, EL7, EL11, I3, I5, INT1, AS1, T1 et T5.

